



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

Arrêté n° 70-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024
fixant le nombre minimum et maximum d'ongulés soumis
au plan de chasse à prélever pour la campagne 2024-2025

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L-425-8 et R. 425-2 ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain Royet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00028 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté DDT/2023 n° 398 du 18 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;
- VU** la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ;
- VU** l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 7 mai 2024 ;
- VU** les résultats de la consultation du public du 19 avril au 9 mai 2024 ;
- SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRETE

Article 1 :

Le nombre minimum et le nombre maximum de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever pour la campagne 2024-2025 est fixé comme suit :

ESPECES	MINIMUM	MAXIMUM
Daim	0	50
Cerf sika	0	50
Chamois	15	25
Chevreuil : décliné par UGC :	7 309	10 377
La Basse Vallée de l'Ognon	250	357
Le Graylois	194	281
Les Cinq Massifs	569	824
Les Quatre Rivières	331	450
La Belle Vaivre	499	710
Les Monts de Gy	322	459
La Tuilerie	201	294
Les Quatre Cantons	430	616
Le Centre	421	592
L'Abbaye de Cherlieu	374	527
La Vôge	308	435
Le Pays d'Amance	555	774
l'Ermitage	313	451
Les Grands Bois	323	463
Les Marais de Saulnot	452	647
les Franches Communes	402	568
Les Sept Chevaux	383	540
La Vallée du Breuchin	299	423
Les Mille Étangs	322	451
Le Bassin de Champagney	361	515
Cerf élaphe : décliné par zone :	578	1 299
Z1 - Valay	20	100
Z2 - Gy-Rioz	170	362
Z3 - Champlitte	17	39
Z4 - Cherlieu	21	50
Z5 - Ormoy - Vauvillers	283	470
Z6 - Villersexel	58	218
Z7 - Région sous-vosgienne	9	47
Z8 - Fouvent	0	13

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25043 Besançon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée, au sous-préfet de Lure, au chef du service départemental de l'OFB, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, aux directeurs d'agence ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **17 MAI 2024**
Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Christophe VALLON